

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 01-280-28

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 6 octobre 2015, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) DE MANIÈRE À MODIFIER LA LISTE DES USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES D'USAGES C.4 ET C.5, POUR Y RETIRER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT CULTUEL, TEL LIEU DE CULTE ET COUVENT » (01-180-28)

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme pour ce règlement a été émis par le greffier de la Ville de Montréal en date du 9 décembre 2015, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, et il est entré en vigueur à la date de délivrance de ce certificat.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 17 décembre 2015

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut